

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive - Modèle

Le 11-10-2012, à 20h00,

L'ensemble des fondateurs de l'association Addiction-TT se sont réunis en assemblée générale constitutive.

Sont présentes les personnes suivantes :

Hervé Chiraux (2 rue du petit bail – 60130 Ravenel)

Cyril Dumont (2 Allée du moulin neuf – 93120 La Courneuve)

Manuel Martin (58 bis rue des prés de noisy – 93160 Gournay sur Marne)

Martial Vaillard (

Thierry Mardargent

Il est désigné, en qualité de président de séance, M. Hervé Chiraux

Il est désigné, en qualité de secrétaire de séance, M. Manuel Martin

Le président de séance rappelle que l'ordre de jour est le suivant :

- 1) Présentation du projet ;
- 2) Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts de l'association ;
- 3) Désignation des membres initiaux du bureau;
- 4) Etablissement du montant des cotisations ;
- 5) Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration ;
- 6) Validation du logo provisoire.

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les points suivants, conformément à l'ordre du jour:

1) Le projet est présenté

2) Lecture et adoption des statuts

L'assemblée générale constitutive adopte, à l'unanimité, les statuts qui lui ont été proposés.

3) Désignation des premiers membres du bureau

L'assemblée désigne MM. Hervé Chiraux (Président), Cyril Dumont (Trésorier), Manuel Martin (Secrétaire) en qualité de membres du bureau de l'association Addiction-TT.

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4) Détermination du montant des cotisations

La cotisation est fixée par l'assemblée comme suit :

- 50€ par membre fondateur à la création de l'association

- 50€ par an pour les adhérents

- 30€ pour les adhérents temporaires

5) Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. Hervé Chiraux, en sa qualité de Président, aux fins d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au *Journal officiel*). Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, signé par tous les membres (ou par le président de séance et le secrétaire de séance).

Signatures

Fait à Ravenel, le 11-10-2012